

Le compte rendu officiel

Mme le Président: La coutume veut que les députés n'interviennent pas deux fois sur une même question de privilège mais, si dans ce cas précis l'hon. représentant peut donner brièvement quelques éclaircissements pour m'aider à trancher cette question, je vais faire une exception et lui céder la parole quelques minutes.

M. McKinnon: Madame le Président, je voudrais simplement faire remarquer qu'aucun des documents ou des dossiers dont il est question n'entre dans la catégorie de ceux qui arrivent en général dans les enveloppes brunes. Je me les suis procurés pour la plupart au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Il ne s'agit pas de documents confidentiels, mais simplement de documentation, de courrier et d'études ayant été effectuées et que j'ai demandé à avoir le privilège de consulter. Ces documents n'ont nullement un caractère confidentiel, à moins qu'on n'en ait décidé ainsi, ce qui prouverait bien le manque de liberté d'information qui règne à la Chambre.

C'est le document que j'ai en main qui me préoccupe. Il s'appelle «Organization Analysis and Development Branch» qui a été approuvé par le surintendant Fuchs, et rédigé par le sergent d'état-major Langille. Dans le cadre de cette étude, de nombreux rapports de vérification, de nombreuses données statistiques et notes de service auraient été examinées.

C'est le genre de document que j'aimerais consulter pour savoir si cette décision qui paralyse l'économie de Victoria a été bien pensée. Je ne vois pas comment nous pouvons nous acquitter de nos fonctions de représentants du public si tous les documents que nous voulons voir ou lire ont été cotés à l'avantage des ministériels.

Mme le Président: Je vais prendre cette question de privilège en note. Je voudrais examiner l'affaire dans son ensemble.

* * *

LE COMPTE RENDU OFFICIEL**LA PRATIQUE CONCERNANT LES CORRECTIONS APPORTÉES PAR LES DÉPUTÉS**

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, j'aimerais faire un rappel au Règlement simplement pour répondre aux propos que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a tenus tout à l'heure. Il a demandé à prendre la parole pour corriger quelque chose qu'il avait dit ici même. Je pense que tout le monde est d'accord là-dessus: le ministre a effectivement dit les choses en question. J'espère bien que les propos qu'il a tenus et qui figurent dans le hansard d'hier vont y rester et que son intervention d'aujourd'hui figurera dans le hansard d'aujourd'hui comme une simple correction. Car il est exact qu'il a utilisé le terme «luxé». A la page 10584 du hansard d'hier, on peut voir qu'un député—j'ignore qui—a interrompu le ministre pour demander des précisions à propos du terme «luxé» en question; après quoi, le ministre a poursuivi son intervention. Selon moi, il n'y a pas de raisons de changer quoi que ce soit aux propos du ministre.

Mme le Président: Le ministre a demandé que l'on apporte une correction au hansard et s'est conformé pour ce faire à notre Règlement. A mon avis, il a prononcé hier les paroles en question en toute bonne foi. C'est en relisant le hansard qu'il s'est rendu compte qu'il y avait une erreur dans les chiffres. Habituellement, sauf erreur de ma part, auquel cas je demanderai au greffier de me corriger, on modifie la déclaration initiale.

M. Rae: Je m'excuse, madame le Président, mais ce n'est pas vrai et c'est pourquoi j'invoque le Règlement.

Mme le Président: On me corrigera si je me trompe, mais selon moi, si un ministre ou un quelconque député déclare s'être trompé en ayant parlé de deux millions de dollars alors qu'il s'agit de un million, on remplace deux millions par un million.

M. Rae: A ce sujet justement, madame le Président, je ne m'oppose pas à ce que le ministre vienne dire le lendemain, pour que cela figure au début du hansard, que ce qu'il voulait dire c'était que... en changeant les chiffres en conséquence. Là où je proteste avec la plus grande énergie, c'est quand on cherche à modifier le compte rendu véritable de ce qui s'est dit le jour en question. Il a bien utilisé le terme de «luxé». Ce terme a été repris interrogativement par un député de ce côté-ci de la Chambre, et le ministre a enchaîné. Aujourd'hui il regarde le hansard et dit: Mon Dieu, il n'aurait pas fallu dire «luxé» mais «éléments». C'est dommage pour le ministre, mais il a dit «luxé», et le terme «luxé» doit rester au hansard, comme les chiffres qu'il a cités. S'il apporte une rectification le lendemain, je ne m'oppose pas à ce que le ministre fasse cette mise au point. Ce contre quoi je proteste, c'est qu'on laisse entendre que le hansard va être changé et que certains termes vont être biffés.

Mme le Président: Je pense que la rectification apportée aujourd'hui va figurer au début du hansard, mais que dans le volume relié le texte aura été rectifié. C'est de cette façon que les choses se passent habituellement à la Chambre.

M. Rae: Madame le Président, puis-je conclure de cette décision que nous pouvons rectifier le lendemain ce qui a été dit, et que cela restera à l'édition définitive du hansard? Ce n'est pas du tout la règle que j'ai cru voir appliquer à la Chambre, comme d'ailleurs tous les membres de mon parti. Le hansard est sacro-saint, ce qui est dit est dit et ne peut pas être changé, sauf qu'il est possible de changer le lendemain en précisant ce qu'on avait l'intention de dire, et cela figure également dans l'édition reliée. Je pense qu'on ne peut pas changer ce qui a été effectivement dit à la Chambre des communes. Sinon ce serait trop facile, madame le Président, les ministres pourraient prendre la parole tous les jours pour dire: «Ce n'est pas ce que je voulais dire», et changer tout le compte rendu. Je pense qu'il s'agit là d'un principe très important.